



Imprimer ce bulletin:

NOMENCLATURE

ENFIN !

La liste attendue par la CPAM pour appliquer l'augmentation de la nomenclature est parue au Journal Officiel du 29 juin 2007.

A compter du 30 juin ces nouvelles cotations sont opposables.

Au titre XIV, au chapitre II, l'article 1er,	
Rééducation des conséquences des affections orthopédiques et rhumatologiques (actes affectés de la lettre clé AMS), est modifié comme suit :	
Rééducation d'un membre et de sa racine, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même, que la rééducation porte sur l'ensemble du membre ou sur un segment de membre)	AMS 7,5
Rééducation de tout ou partie de plusieurs membres ou du tronc et d'un ou plusieurs membres	AMS 9,5
Rééducation et réadaptation après amputation de tout ou partie d'un membre, y compris l'adaptation à l'appareillage :	
– amputation de tout ou partie d'un membre	AMS 7,5
– amputation de tout ou partie de plusieurs membres	AMS 9,5
Les cotations afférentes aux quatre actes ci-dessus comprennent l'éventuelle rééducation des ceintures.	
Rééducation du rachis et/ou des ceintures, quelles que soient la nature et la localisation de la pathologie traitée (la cotation est la même quand la pathologie rachidienne s'accompagne d'une radiculalgie n'entraînant pas de déficit moteur)	AMS 7,5
Rééducation de l'enfant ou de l'adolescent pour déviation latérale ou sagittale du rachis	AMS 7,5



REMPACEMENTS

La saison des vacances est là.
Le SMKD met à votre disposition la liste des remplaçants potentiels qui se sont signalés (mais pas forcément radiés!).

N'hésitez-pas à nous communiquer les rectifications que vous pourriez apporter: ajout, suppression, modification, etc...

Merci d'avance.

F
Liste des remplaçants connus à ce jour